

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20220922-484

Département de la Corrèze République Française			Service Type	Pôle Aménagement Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	ière 6.1 Libertés		s publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux sur réseau électrique			
Date	Du jeudi 22 septembre au vendredi 23 septembre 2022			
Lieu	Avenue Pré Pascal			
Demandeur	SAS CONTANT			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 21 septembre 2022, présentée par SAS CONTANT (représenté par Monsieur Léonard Adrien), 1 Impasse Paul CONTANT- Zi du Verdier 19210 LUBERSAC;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête.

Du jeudi 22 septembre 2022 à 8 h 00 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, durant les travaux sur les Article 1: réseaux Enedis, avenue Pré Pascal:

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 ou par panneaux B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier. Article 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Article 3: signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 4: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SAS CONTANT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 septembre 2022.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Affichage le : 2 2 SEP. 2022 Notification le :